

CQP Architecte technique

RNCP34366 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	326n, 326
Formacode(s)	31009
Code(s) ROME	M1802
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3018 — Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil
Date d'enregistrement	16/12/2019
Date d'échéance	16/12/2024

Certificateur(s)

ATLAS SOUTENIR LES COMPETENCES · SIRET : 85129663200017

ATLAS SOUTENIR LES COMPETENCES · SIRET : 85129663200074

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRALESUPELEC EXED	33468834800070	Former et organiser l'évaluation
IMIE PARIS INSTITUT DE LA FILIERE NUMERIQUE	82907572000013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'architecte technique est un profil très recherché par les entreprises de services du numérique (ESN) et les directions des systèmes d'information (DSI) qui souhaitent faire évoluer leur infrastructure.

L'architecte technique doit disposer d'une forte expertise dans un domaine en particulier (bases de données, réseaux, virtualisation, cloud computing etc.) tout en étant généraliste pour avoir une vue et une compréhension d'ensemble du système d'information.

Il a en charge la définition et l'évolution de l'architecture technique du système d'information, en veillant à la cohérence entre les aspects matériels, système d'exploitation, réseaux, applicatifs etc., dans le cadre du déploiement du schéma directeur. En partant de l'analyse des besoins et en liaison avec les architectes du système d'information, il préconise une infrastructure technique intégrant les dimensions techniques, budgétaires et sécurité et s'engage sur son bon fonctionnement en service régulier. Le plus souvent, l'architecte technique est en situation de faire évoluer l'architecture technique existante selon les besoins exprimés tout en prenant en compte les évolutions technologiques.

Le Certificat de Qualification Professionnelle Architecte technique permet de certifier et faire reconnaître les compétences d'architecte technique en lien avec les besoins actuels.

La certification atteste des compétences nécessaires à la réalisation des différentes activités du métier : définition du projet, conception de l'architecture, rédaction d'un dossier d'architecture et contribution au déploiement de l'architecture.

La certification est structurée en blocs de compétences, autour de chacune de ces activités.

ACTIVITÉS VISÉES

- Définition du projet d'architecture technique
- Conception d'une architecture technique du système d'information
- Production et gestion des documents relatifs à l'architecture technique
- Contribution au déploiement de l'architecture technique

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Analyser la demande portant sur le projet de conception ou bien d'évolution de l'architecture du SI, à l'aide des moyens et techniques adaptés (questionnaires, entretiens, observations, lecture de documents existants).
- Définir, puis formaliser dans une note de cadrage, des hypothèses d'architecture en mobilisant les parties prenantes (experts techniques, métiers), en définissant le cadre (contraintes), en structurant les objectifs auxquels doit répondre le projet d'architecture.
- Effectuer une veille technologique et réglementaire afin de maintenir à jour ses connaissances/compétences dans le domaine des SI et d'apporter des réponses techniques nécessaires à la définition du projet d'architecture.
- Conduire une mesure d'impact du changement ou de l'évolution technologique dans le système d'information, puis la formaliser afin de déterminer les répercussions sur les moyens informatiques tels que le matériel, les bases de données, le middleware, le système d'exploitation...
- Etablir la cartographie technique du système d'information répondant aux besoins et aux contraintes techniques et de sécurité.
- Proposer des scénarios d'évolution du système d'information, en garantissant leur intégrité au regard du schéma directeur.
- Évaluer le coût des solutions proposées, en termes d'infrastructure et de charge de déploiement, d'installation et de configuration.
- Présenter, à un public élargi de décideurs et/ou salariés de façon pédagogique, les scénarios et l'architecture préconisée et argumenter les choix techniques pour obtenir la validation des décideurs.
- Élaborer et actualiser le Dossier d'Architecture Technique (DAT) en y intégrant les standards techniques, les schémas d'architecture (plateforme, flux, etc.), la plateforme matérielle (caractéristique, performance) et les principaux processus permettant l'exploitation d'un service.
- Recenser, à la lecture des documents techniques (documents d'exploitation et de migration par exemple), les aspects non conformes au regard du Dossier d'Architecture Technique (DAT) et proposer les modifications à opérer pour les supprimer.
- Valider le plan de tests permettant de vérifier la conformité de l'architecture technique et l'absence d'incident technique dans le cadre de scénarii de test prédéfinis.
- Préconiser des solutions aux problèmes éventuellement rencontrés.
- Gérer une situation de crise en proposant des scénarios de résolution du problème en sollicitant les profils (équipes de spécialistes) adaptés pour limiter l'interruption de service ou rétablir un service dégradé.

Blocs de compétences

RNCP34366BC01 — Définir le projet d'architecture technique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Analyser la demande portant sur le projet de conception ou bien d'évolution de l'architecture du SI, à l'aide des moyens et techniques adaptés (questionnaires, entretiens, observations, lecture de documents existants).
- Définir, puis formaliser dans une note de cadrage, des hypothèses d'architecture en mobilisant les parties prenantes (experts techniques, métiers), en définissant le cadre (contraintes), en structurant les objectifs auxquels doit répondre le projet d'architecture.
- Effectuer une veille technologique et réglementaire afin de maintenir à jour ses connaissances/compétences dans le domaine des SI et d'apporter des réponses techniques nécessaires à la définition du projet d'architecture.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en pratique professionnelle reconstituée (rapport écrit [note de cadrage] et présentation orale, réalisés en groupe et élaborés en centre sur la base d'un cahier des charges) portant sur la définition d'un projet d'architecture technique.

RNCP34366BC02 — Concevoir une architecture technique du système d'information

LISTE DE COMPÉTENCES

- Conduire une mesure d'impact du changement ou de l'évolution technologique dans le système d'information, puis la formaliser afin de déterminer les répercussions sur les moyens informatiques tels que le matériel, les bases de données, le middleware, le système d'exploitation...
- Etablir la cartographie technique du système d'information répondant aux besoins et aux contraintes techniques et de sécurité.
- Proposer des scénarios d'évolution du système d'information, en garantissant leur intégrité au regard du schéma directeur.
- Evaluer le coût des solutions proposées, en termes d'infrastructure et de charge de déploiement, d'installation et de configuration.
- Présenter, à un public élargi de décideurs et/ou salariés de façon pédagogique, les scénarios et l'architecture préconisée et argumenter les choix techniques pour obtenir la validation des décideurs.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en pratique professionnelle reconstituée (rapport écrit et présentation orale, réalisés en groupe et élaborés en centre sur la base d'un cahier des charges) portant sur la conception d'un projet d'architecture technique.

RNCP34366BC03 — Produire et gérer des documents relatifs à l'architecture technique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Élaborer et actualiser le Dossier d'Architecture Technique (DAT) en y intégrant les standards techniques, les schémas d'architecture (plateforme, flux, etc.), la plateforme matérielle (caractéristique, performance) et les principaux processus permettant l'exploitation d'un service.
- Recenser, à la lecture des documents techniques (documents d'exploitation et de migration par exemple), les aspects non conformes au regard du Dossier d'Architecture Technique (DAT) et proposer les modifications à opérer pour les supprimer.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en pratique professionnelle reconstituée portant sur la rédaction des documents relatifs à l'architecture technique. Elle est élaborée en centre de formation sur la base d'un cahier des charges. Elle donne lieu de manière individuelle à la rédaction d'un dossier d'architecture technique (DAT) et d'une liste des non-conformités des documents d'exploitation et des modifications recommandées.

RNCP34366BC04 — Contribuer au déploiement de l'architecture technique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Valider le plan de tests permettant de vérifier la conformité de l'architecture technique et l'absence d'incident technique dans le cadre de scénarii de test prédéfinis.
- Préconiser des solutions aux problèmes éventuellement rencontrés.
- Gérer une situation de crise en proposant des scénarios de résolution du problème en sollicitant les profils (équipes de spécialistes) adaptés pour limiter l'interruption de service ou rétablir un service dégradé.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en pratique professionnelle reconstituée portant sur la préparation au déploiement de l'architecture technique. Elle est élaborée en centre de formation sur la base d'un cahier des charges. Elle donne lieu à la rédaction d'un rapport de conformité et de complétude et d'un plan d'actions (en groupe).
- La compétence "Gérer une situation de crise en proposant des scénarios de résolution du problème en sollicitant les profils (équipes de spécialistes) adaptés pour limiter l'interruption de service ou rétablir un service dégradé" est évaluée à travers la mise en place de la simulation d'un jeu de rôle sur la gestion d'une situation de crise de 30 minutes (individuel).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'architecte technique travaille dans des entreprises de toutes tailles et tous secteurs. Ce poste se retrouve aussi bien chez les utilisateurs (banque, assurance industrie, commerce...) que dans les sociétés de services :

- PME et PMI (avec une polyvalence très accrue dans les petites structures),

- Moyennes et grandes structures utilisatrices (établissements et entreprises),
- Organismes et collectivités territoriales,
- Entreprises de services du numérique (ESN).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Architecte technique, architecte systèmes, architecte SI, architecte réseaux, ingénieur systèmes, architecte logiciel, architecte infrastructures, architecte informatique, architecte virtualisation, architecte cloud computing, ingénieur cloud computing

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	3 115 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en communication et information (35 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	M2X93 — Experts et consultants en systèmes d'information · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	4 758
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	0 %
Familles professionnelles (FAP)	M2X93 — Experts et consultants en systèmes d'information

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le CQP est accessible par la voie de la formation, aux candidat.e.s :

- Titulaires d'une certification professionnelle de niveau 6 et ayant une expérience professionnelle de 5 ans dans un métier de l'informatique,
- Ou ayant une expérience professionnelle de 7 ans dans un métier l'informatique.

Tous les candidats à l'inscription au CQP Architecte technique doivent impérativement disposer des prérequis suivants :

- Capacités d'expression écrite
- Capacités d'expression orale

Conformément à la réglementation en vigueur, le CQP est accessible par la VAE à toute personne ayant un an d'expérience en lien avec le CQP.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le CQP est délivré par un

jury paritaire national constitué par la CPNEFP des Bureaux d'études techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils réunie en séance plénière.

Le jury paritaire national (la CPNEFP) est constitué de 20 personnes, dont 10 personnes membres du collège employeurs et 10 personnes membres du collège salariés. Le Président du jury paritaire national est le Président de la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat et de 50% de représentants de salariés et 50%

de représentants d'employeurs.

La CPNEFP, qui constitue le jury, valide la délivrance ou non du CQP, sur la base des résultats obtenus aux évaluations réalisées par le jury professionnel - nommé jury délégué.

Le jury professionnel délégué est composé d'un Président de jury, figurant sur une liste spécifique établie par la CPNEFP et dont les membres de la CPNEFP figurent de droit et au même rang sur cette liste, et d'au minimum 2 professionnels parmi la liste des membres de jurys habilités par la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat, de 67% de professionnels qualifiés et de 33% de représentants des salariés ou des employeurs.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le CQP est délivré par un

jury paritaire national constitué par la CPNEFP des Bureaux d'études techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils réunie en séance plénière.

Le jury paritaire national (la CPNEFP) est constitué de 20 personnes, dont 10 personnes membres du collège employeurs et 10 personnes membres du collège salariés. Le Président du jury paritaire national est le Président de la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat et de 50% de représentants de salariés et 50% de représentants d'employeurs.

La CPNEFP, qui constitue le jury, valide la délivrance ou non du CQP, sur la base des résultats obtenus aux évaluations réalisées par le jury professionnel - nommé jury délégué.

Le jury professionnel délégué est composé d'un Président de jury, figurant sur une liste spécifique établie par la CPNEFP et dont les membres de la CPNEFP figurent de droit et au même rang sur cette liste, et d'au minimum 2 professionnels parmi la liste des membres de jurys habilités par la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat, de 67% de professionnels qualifiés et de 33% de représentants des salariés ou des employeurs.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le CQP est délivré par un

jury paritaire national constitué par la CPNEFP des Bureaux d'études techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils réunie en séance plénière.

Le jury paritaire national (la CPNEFP) est constitué de 20 personnes, dont 10 personnes membres du collège employeurs et 10 personnes membres du collège salariés. Le Président du jury paritaire national est le Président de la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat et de 50% de représentants des salariés et 50% de représentants d'employeurs.

La CPNEFP, qui constitue le jury, valide la délivrance ou non du CQP, sur la base des résultats obtenus aux évaluations réalisées par le jury professionnel - nommé jury délégué.

Le jury professionnel délégué est composé d'un Président de jury, figurant sur une liste spécifique établie par la CPNEFP et dont les membres de la CPNEFP figurent de droit et au même rang sur cette liste, et d'au minimum 2 professionnels parmi la liste des membres de jurys habilités par la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat, de 67% de professionnels qualifiés et de 33% de représentants des salariés ou des employeurs.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le CQP est délivré dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un jury VAE.

Le jury VAE est constitué de 4 personnes, dont 2 personnes membres de la CPNEFP - 1 représentant du collège employeurs et 1 représentant du collège salariés – et 2 professionnels habilités par la CPNEFP en tant que membre de jury professionnel. Le Président du jury VAE est un membre de la CPNEFP.

Il est composé de 100% de membres extérieurs au parcours du candidat, 50% de professionnels, 50% de représentants salariés et 50% de représentants employeurs.

Le jury VAE évalue et valide l'obtention du CQP.

Base légale

Date de décision

16/12/2019

Durée de l'enregistrement

5 ans

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	25	0	100 %	—
2017	9	0	100 %	100 %
2016	24	0	100 %	67 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP12054

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40901

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://moncqp.fafiec.fr/choisir-son-cqp/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34366/>